



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

SEPTIEME GROUPE DE
TRAVAIL INTERSESSIONS
Point 2 de l'ordre du jour

FUND/WGR.7/9
10 janvier 1994
Original: ANGLAIS

CRITERES DE RECEVABILITE DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Note de l'International Tanker Owners Pollution Federation Limited

1 L'International Tanker Owners Pollution Federation Limited présente trois documents, afin que le septième Groupe de travail intersessions les examine à sa première réunion, qui traitent respectivement des critères de recevabilité des demandes d'indemnisation pour:

1. Les mesures de sauvegarde et les dommages aux biens (document FUND/WGR.7/9/1);
2. Les préjudices économiques (document FUND/WGR.7/9/2);
3. Les dommages à l'environnement (document FUND/WGR.7/9/3).

2 Les documents sont inspirés de l'expérience pratique que le personnel de la Fédération a acquise en étant présent sur le terrain lors de plus de 300 déversements d'hydrocarbures survenus dans 70 pays au cours des vingt dernières années et en évaluant le bien-fondé technique de nombreuses demandes d'indemnisation qui en ont découlé. La Fédération a entrepris ces travaux à la demande des armateurs qu'elle compte parmi ses membres, de leurs assureurs P&I et, selon le cas, du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de Cristal Limited.

3 Les points de vue exprimés dans les documents sont ceux du personnel de la Fédération et ne reflètent en aucun cas ceux des administrateurs ou des membres de la Fédération ou des organes connexes.